

## RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION ARTISTIQUE

Cette exposition culturelle présente de la peinture, du dessin, de la gravure, et de l'aquarelle. Elle est organisée par la Commission Animations de Saint-Clair de la Tour et ouverte à tous les artistes amateurs ou confirmés.

L'exposition aura lieu **le dimanche 7 octobre 2018** à la Salle polyvalente de Saint Clair de la Tour de 10h à 18h. L'entrée au public est gratuite.

### **1 - Inscription :**

Pour exposer, l'inscription en Mairie est obligatoire.

Le dossier d'inscription et le règlement seront disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site de la commune.

Au bénéfice du CCAS, le prix de l'emplacement est laissé à l'appréciation de chaque exposant. Ce don participera à financer les aides aux personnes en situations difficiles.

Les artistes, ou leur représentant, doivent être présents pendant la durée de l'exposition.

L'installation aura lieu entre 8h et 9h45. Le démontage et le nettoyage des stands sera fait par les artistes entre 18h et 20h maximum. L'emplacement devra rester propre.

Les emplacements d'exposition dans la salle polyvalente sont attribués par l'organisateur. Et un plan des emplacements attribués sera à disposition des artistes à l'entrée de la salle.

Les exposants auront à disposition deux grilles au minimum (peut-être plus selon la disponibilité et le nombre d'exposants) ainsi que des tables et des chaises en fonction des besoins de chacun.

Chaque participant devra prévoir le matériel nécessaire pour l'accrochage des œuvres et la décoration de l'espace qui lui sera réservé.

Il se charge également de l'accrochage et de la présentation de ses œuvres dans le temps imparti par la Commission « Animations » à l'emplacement attribué.

Chaque participant fournira une palette de peintre sur laquelle devra figurer son nom.

Cette dernière sera affichée devant son emplacement.

### **2 - Photographies des œuvres :**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, les artistes autorisent la Commune de Saint Clair de la Tour à reproduire et à communiquer les photographies prises dans le cadre de l'exposition et ceci à titre gratuit. Les photographies pourront être exploitées et utilisées par la Commune sur tous supports de communication : les journaux municipaux, agenda, sites Internet, dépliants... En conséquence, les artistes reconnaissent être entièrement informés et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies tel que mentionné ci-dessus.

### **3 - Vente, dégradations et vols :**

Pour la bonne tenue de l'exposition, toutes les transactions restent à la charge et sous la responsabilité des artistes.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages survenus aux œuvres et matériels des candidats, dégradations, vols ou protection intellectuelle.

Les exposants renoncent formellement à tout recours contre l'organisation en cas de dégradation ou de vol d'une ou plusieurs de leurs œuvres, et font leur affaire personnelle de la souscription éventuelle d'une assurance de ces dernières. Dans ce cas, l'assureur devra également prévoir au contrat souscrit par l'exposant une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de l'organisateur.

### **4 - Acceptation du présent règlement :**

L'envoi du dossier d'inscription des artistes implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Les artistes acceptent également que la mairie enregistre leurs fiches sur son répertoire interne afin de prendre contact avec eux pour d'éventuelles expositions à venir.

### **5 - Communication :**

Chaque artiste pourra promouvoir l'évènement. Une affiche et flyers lui seront envoyés par mail ou mis à disposition à l'accueil de la mairie (1 affiche + 20 flyers) à partir du 7 septembre 2018.

Fait à ST CLAIR DE LA TOUR, le 6 août 2018

Jean-François DELDICQUE, Maire

